CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

Entre les soussignés :

Marko PETROVIC, demeurant place du concessionnaire 123:143 Néochori

ci-après dénommé le « Bailleur »

Et:

William RENEZ, demeurant Altis 06 91 41 44 15

ci-après dénommé le « **Locataire** » d'autre part

Le bailleur et le locataire pourront être désigné individuellement par le terme « la partie » ou ensemble par le terme « les Parties »

Il a été convenue et arrêté ce qui suit :

Le Bailleur loue a titre de location à la semaine, les locaux ci-après désignés, meublés et équipés il est spécifié ci-dessous et dans l'état, au Locataire qui les acceptes.

ARTICLE 1 Désignation et description des locaux

1-1 Adresse des locaux donnés en location

Le bien est un hangar situé sur la commune de Néochori en 123:146

1-2 Consistance des locaux données en location

Le présent bail concerne la location à la semaine du logements suivant : hangar industriel Le logement a une superficie de 85 m² chacun . Il est composé de 2 pièces principales aménagées de la manière suivante :

1 lieu de stockage des bacs et 1 bureau.

Le hangar est loué avec les équipements à savoir 8 bacs de plantations avec lampe UV et système d'arrosage, 8 coffres de stockage et divers équipement (bureau, chaise, télévision...)

Il est également équipés de système d'alarme en liaison avec la gendarmerie , de serrures renforcés, volets métalliques, garage.

Le logement possède un accès internet, l'eau courante et l'électricité.

ARTICLE 2 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 semaine à compter du 02 Octobre 2022 pour se terminer le 09 Octobre 2022.

Le hangar est mis à disposition du Locataire le premier jour du séjour à partir de 13h00 et devra être libéré le dernier jour au plus tard 20h00.

ARTICLE 3 LOYER ET CHARGES

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix de 500 000€ pour toute la durée du contrat de location, comprenant :

- -le prix de l'occupation des locaux ;
- -l'accès aux équipements mise a dispositions dans les hangars.

Le paiement du loyer peut être fais en direct ou par virement bancaire sur le compte :

MD48438305896315

Il est précisé que le Locataire s'acquittera directement auprès des prestataires de toutes dépenses non comprises dans l'énumération faite, qu'il aura engagés de son propre chef, de telle sorte que le Bailleur ne soit jamais iniquité ni recherché a ce sujet.

ARTICLE 4 DEPOT DE GARANTIE

A titre de garantie de l'entière exécution de ses obligations et en cautionnement des dégâts qui pourraient êtres causés aux locaux, mobiliers, équipements, matériels et objets garnissant les lieux, le Locataire versera le jour de la remise des clés, une somme de 960 000€ pour le hangar. Ce dépôt sera restitué au locataire, à la fin de la durée du présent contrat de location, après vérifications de l'état des lieux, et de la remisé des clés, déduction faite du prix de remplacement des mobiliers équipements, matériels et objets manquants ou détériorés.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire est tenu des principales obligations suivantes :

- prendre les locaux dans l'état ou ils se trouveront lors de la remise des clés
- payer le loyer et autre éventuels frais
- user paisiblement des locaux (<u>AUCUNE ACTIVITEE OU PRODUITS ILLEGALE</u>)

vous engagez votre propre responsabilité

• ne modifier en rien les locaux, ni la disposition des meubles

ARTICLE 6 SIGNATURE

Lorsque les parties signe le présent contrat il ce doit d'être respecté et rigoureusement appliqué aucune modifications ne pourra être effectué ans l'accord préalable des deux parties et un nouveau contrat sera édité, un contrat vous engage et doit être respecté

Fait à Néochori, le 02 Octobre 2022 un exemplaire est remis à chacune des parties ainsi qu'aux services du gouvernement.

LE BAILLEUR

LE LOCATAIRE

William RENEZ

Marko Petrovic

